



Ville de Briennon sur Armançon

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue Benoist**  
**Travaux de raccordement de fibre**

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée le 08 août 2024 par l'entreprise SOMELEC MONTARGIS – TSA 70011– 69134 DARDILLY tendant à réglementer la circulation et le stationnement rue Benoist,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de la toute nature pendant les travaux de raccordement de fibre rue Benoist,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux de raccordement de fibre rue Benoist, l'entreprise est autorisée à empiéter la chaussée, ce qui peut entraîner des perturbations. Les conducteurs doivent se conformer à la signalisation en place. Par exception à cette règle, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à circuler dans la zone des travaux. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et sera considéré comme gênant.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par l'entreprise .

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables à partir du **mercredi 14 août 2024 jusqu'à la fin des travaux**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon,
- Entreprise SOMELEC MONTARGIS, demandeur de l'autorisation.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 08 août 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude CARRA

